Solidaires DOUANES

Lignes Directrices de Gestion

Mobilité : 2020-2021

MAJ avril 2021 (contexte Covid-19)

Carrière | *Guide*

Mobilité/ Mutation : le guide 2020-21 !

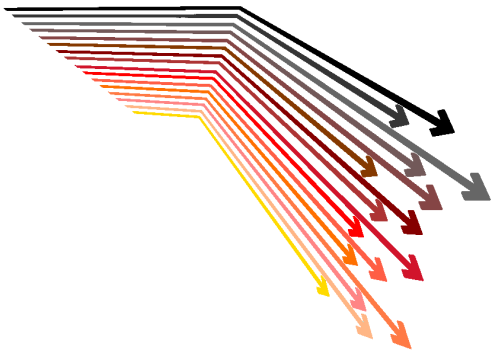

	Jusqu'en 2019	Ce qui change en 2020	Ce qui change en 2021
	~~**Étude/vérification en CAP, droit de regard des élus**~~	**SUPPRIMÉ DÈS 2020 !**	
	~~**Tableau de classement :** publié, transparent~~	**SUPPRIMÉ DÈS 2020 !** Opacité, vérification du classement impossible (0 mention de points)	
	~~**Radiation :** possible, sans limitation~~	**SUPPRIMÉE DÈS 2020 !**	
	~~**Demandes d'inscription hors période**~~	**SUPPRIMÉES DÈS 2020 !**	
	Choix de résidences : ~~illimité~~	**SUPPRIMÉ DÈS 2020 !** plafond maximum : ~~5~~ ~~10~~ 20 !	
	Campagnes d'inscription : ~~3 fois/an~~ ~~→ en décembre année N-1~~ ~~→ en février/mars année N~~ ~~→ en septembre année N~~	**DIMINUÉ DÈS 2020 !** **En 2020 :** 1 fois/an → du 17 février au 24 mars (pour le tour du 01/09/20)	**À partir de 2021 :** 2 fois/12 mois → en septembre N-1 (pour 1er tour du 01/03) → en février année N (pour 2ème tour du 01/09)
	Nombre de tours de mutations : ~~2 fois/an :~~ ~~→ le 01/09 année N~~ ~~→ le 31/12 année N~~	**En 2020 :** 1 fois/an seul tour du 01/09/2020	**À partir de 2021 :** 2 fois/12 mois → 1er tour le 01/03 → 2d tour le 01/09
min 2 ans	**Durée minimale dans la résidence**		**EXIGÉE EN 2021 !** ~~**3 ans**~~ **2 ans minimum !** Sauf pour les priorités légales : rapprochement conjoint (RC), originaires Outre-mer (CIMM), etc, suite à interventions de SOLIDAIRES ! **3 ans pour les encadrants** A/A+ chefs de service ou adjoints, **5 ans pour spécialistes et ODJ** 0 exception (ni prioritaires ni pour enquêtes)
max 7 ans	**Durée maximale dans la résidence**		**EXIGÉE ICI ET LÀ EN 2021 !** ~~**5 ans**~~ **7 à 10 ans max !** SMS, BSM, chefs de service (cat A), formateurs permanents, raffineries, oléoducs
	Priorités	**Nouvelle priorité légale restructurations** (art 62 bis, distinct des suppressions de poste)	**Nouvelles priorités subsidiaires :** proche aidant handicap, rapprochement d'enfant (revendications SOLIDAIRES)

Calendrier campagnes de mutation 2020 et 2021

En 2020

Année	Mois	Semaine	Mouvement de septembre (mouv[t] unique 2020)	*Mouvement de mars 2021 (2021-1)*
N (2020)	Janvier	1		
		2		
		3		
		4		
		5		
	Février	6		
		7		
		8	**Période d'inscription :** du 17/02/2020 au 24/03/2020	
		9		
	Mars	10		
		11		
		12		
		13	Préparation des mouvements après inscription (transmission des pièces justificatives avant 27/03/2020 sauf pour imposition commune liée à PACS : 30/04/2020)	
		14		
	Avril	15		
		16		
		17		
		18		
	Mai	19		
		20		
		21		
		22	**Publication du tableau :** vendredi 29 mai	
	Juin	23	**Résultats mutations :** vendredi 5 juin	
		24		
		25		
		26		
		27		
	Juillet	28		
		29		
		30		
		31		
	Août	32		
		33		
		34		
		35		
	Septembre	36	**Date d'effet mutation :** 01/09/2020	*Période d'inscription*
		37		
		38		
		39		
		40		
	Octobre	41		*Préparation des mouvements après inscription*
		42		
		43		
		44		
	Novembre	45		
		46		
		47		
		48		
	Décembre	49		*Publication du tableau et des résultats*
		50		
		51		
		52		

En 2021

Année	Mois	Semaine	Mouvement de mars (2021-1)	Mouvement de septembre (2021-2)
N-1 (2020)	Septembre	36	**Période d'inscription** du 04/09/2020 au 04/10/2020	
		37		
		38		
		39		
		40		
	Octobre	41	Préparation des mouvements après inscription (transmission des pièces justificatives avant 12/10/2020)	
		42		
		43		
		44		
	Novembre	45		
		46		
		47		
		48		
	Décembre	49	Publication du tableau et des résultats 08/12/2020	
		50		
		51		
		52		
N (2021)	Janvier	1		
		2		
		3		
		4		
		5		
	Février	6		**Période d'inscription** du 01/02/2021 au 01/03/2021
		7		
		8		
		9		
	Mars	10	**Date d'effet mutation** 01/03/2021	Préparation des mouvements après inscription (transmission des pièces justificatives avant 08/03/2021)
		11		
		12		
		13		
		14		
	Avril	15		
		16		
		17		
		18		
	Mai	19		**Publication** du tableau et des **résultats** 12/05/2021
		20		
		21		
		22		
	Juin	23		
		24		
		25		
		26		
		27		
	Juillet	28		
		29		
		30		
		31		
	Août	32		
		33		
		34		
		35		
	Septembre	36		**Date d'effet mutation** 01/09/2021

En détails

Introduction/Historique *page 4*

I – Mouvements *page 4*

II – Affectations *page 5*

III – Points de classement *page 7*

IV – Postes à profil *page 10*

Introduction/Historique

1°) Le cadre : La « *Loi Dussopt* »

Cycle de discussions : Lors de 4 groupes de travail (GT) directionnels et 3 GT ministériels tenus entre le 02/10/2019 et le 18/12/2019, SOLIDAIRES Douanes, a marqué sa farouche opposition à l'esprit et aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP, dite « *Loi Dussopt* »).

Vote : À l'issue de ces GT, la DGDDI soumettait au vote du Comité Technique de Réseau (CTR) tenu ce 21 janvier son projet de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilités.
→ CONTRE : CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA.
→ ABSTENTION : USD-FO.

2°) Conséquence : Fin du droit de regard en CAP !

Pour rappel, ce nouveau dispositif fait **table rase des Commissions Administratives Paritaires** (CAP) **mutations**.
Il met ainsi fin à l'examen paritaire, avec représentation des personnels, des demandes de : mutation, détachement, disponibilité, mises à disposition, ainsi que les intégrations directes.
La « haute » administration de la DGDDI examinera les demandes, les situations particulières, et prononcera les mouvements unilatéralement.

Par ailleurs, la mise en place des LDG en matière de mobilités s'accompagne d'un certain nombre de mesures (pour la plupart régressives), auxquelles nous invitons les agents à prêter une attention particulière..

I – Mouvements

1°) Présentation

Le nouveau calendrier en annexe entre en vigueur au 1er janvier 2021.
Il verra s'opérer 2 campagnes par tranche de 12 mois.
- inscription : septembre année N,
- mutation : mars année N+1,
- inscription : février année N+1,
- mutation : septembre année N+1.

2020 sera une année transitoire, qui n'observera qu'un seul tour de mutations (inscription en février pour mutation en septembre).

La période de radiation disparaît. Dès lors que les inscriptions seront clôturées, il ne sera plus possible aux agents de modifier leurs choix.
Ils pourront toujours faire part d'une situation ou de circonstances particulières à l'administration, mais sans garantie d'acceptation.
Les possibilités d'inscription hors période disparaissent également.

Les refus de mutation, hors motifs estimés recevables, ne seront plus acceptés. L'administration envisage de sanctionner disciplinairement les agents qui ne rejoindront pas leur affectation.
Les points de classement ne seront plus publiés, ce qui ne permettra plus à chacun de mettre en parallèle rang de classement et mouvements.
Une limitation à 20 demandes de résidences est instaurée (hors enquêtes).

2°) Notre position : *régression mais obtention du relèvement du plafond de résidences pouvant être demandées : ~~5~~ ~~10~~ 20*

SOLIDAIRES Douanes a dénoncé les aspects régressifs de ces mesures.
Nous avons insisté sur l'impératif de communication autour de ces changements, et demandé notamment à ce que les nouvelles mesures apparaissent clairement au niveau de l'application mutation, afin que les agents ne soient pas pris de cours.

Nous avons par ailleurs indiqué que le refus de mutation ne correspondait pas à notre sens à un manquement déontologique, et que dès lors, la réponse disciplinaire nous semblait inadaptée.
Nous avons également dénoncé l'opacité instaurée par la non-publication des points de classement.

Concernant la limitation des demandes, initialement fixées à 5 puis 10, **SOLIDAIRES a obtenu le relèvement à 20 résidences** (illimité pour réorganisés).
Nous avons indiqué lors des travaux préparatoires, qu'elle pourrait, sur un plan juridique, porter atteinte à la priorité légale pour RC, un agent devant avoir la possibilité de demander l'ensemble des résidences du département de son conjoint, ainsi que des départements limitrophes, dans les deux branches.

II – Affectations

A) Durées minimales

min
2 ans

Des durées minimales à partir de la date d'affectation ou de titularisation sont instaurées :

1°) Agents en situation de 1ère mobilité interne :
2 ans, sauf pour DOM/COM (1 an)

a) La règle

Deux ans pour les directions hexagonales, ainsi que pour la Guyane.

b) Exception Départements/Collectivités d'Outre-mer (DOM/COM)

Les 2 ans sont réduits à 1 an pour les agents en situation de 1ère mobilité interne au sein de résidences ultramarines fonctionnant sur un principe de demande « *tous postes* » : Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie-Française, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna

c) Le périmètre : *toute affectation gérée au TAM ou à profil*

Il ne nous est pas possible de communiquer des informations totalement fiables et précises à ce stade, dans la mesure où le périmètre de la mesure n'a pas été définitivement établi.

Au niveau des derniers travaux préparatoires il ressortait que le projet concernerait les situations suivantes :

- recrutement **sans concours** (à compter de la date de titularisation) ;
- affectation en sortie de formation initiale suite à **concours** et **sélection** interne (à compter de la date de titularisation) ;
- affectation en changement de corps suite à **examen professionnel** et **liste d'aptitude** (à compter de la date de titularisation) ;
- affectation en sortie de **formation technique** (à compter de la date d'effet de la nouvelle affectation dans la spécialité) ;
- **mutation** ou affectation sur résidence ou poste hors TAM **– postes à profil** (à compter de la date d'effet de la mutation) ;
- **réintégrations** hors positions statutaires pour lesquelles un retour à la résidence est prévu par le règlement particulier (RP) mutations :
  - congé parental,
  - congé longue maladie (CLM),
  - congé longue durée (CLD),
  - disponibilité d'office à l'expiration des droits à congé maladie,
  - disponibilité d'office pour donner des soins (à compter de la date de réintégration).

Dans sa rédaction, le document publié par le bureau RH3 couvre donc un **champ très large, potentiellement extensible à toute affectation gérée au TAM ou à profil**.
Il nous indique que la liste des emplois soumis à durée minimale et maximale d'occupation sera publiée par arrêté.
En quelque sorte, en présentant le point en question dans une rédaction aussi évasive en CTR, l'administration se constitue un chèque en blanc sur l'arrêté à venir.

2°) Encadrants de cat. A : *3 ans*

Trois ans pour les agents de catégorie A affectés sur un poste de chef de service ou adjoint, pour les deux branches :

- chefs de bureau,
- chefs de service de la Douane en Surveillance (CSDS),
- et leur adjoints (CSDSA).

3°) Notre position : *une régression, mais obtention dérogation pour priorités légales*

SOLIDAIRES a dénoncé l'aspect régressif de ces durées minimales par rapport au précédent dispositif, et notamment le fait qu'elles constituaient une entrave aux priorités légales **:** RC, RQTH, CIMM, QPV, suppressions de postes et restructurations *(voir détails plus loin en p7).*
Nous avons pu observer l'assouplissement des durées minimales dans le sens où, suite aux interventions de SOLIDAIRES, nous avons obtenu l'instauration d'**une clause dérogatoire pour ces mêmes priorités légales**, sur lesquelles s'exerce toutefois la prééminence de la notion d'*intérêt de service*.

B) Durées maximales

max
7 ans

a) La règle : ~~5 ans~~ 7 ans *(plafond relevé, suite aux interventions notamment de SOLIDAIRES)*

Des durées maximales, initialement prévues à 5 ans, portées à 7 (puis à 10 pour certains postes voir *b)* ci-dessous), notamment du fait d'actions syndicales dont SOLIDAIRES (tenir compte de l'expérience, de la technicité, etc), sont également instaurées pour les postes suivants :

- **postes de formateur permanents généralistes** des écoles de Tourcoing (ENDT) et la Rochelle (ENDLR),
- postes de **chefs de projet pédagogique** de la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP),
- postes au sein du Service National des Réseaux d'**Oléoducs** (SNRO),
- postes au sein des **raffineries**,
- postes au **scanner mobile spécial** (SMS) et à la brigade de surveillance du **ministère** (BSM),
- **postes de chefs de service** (dans les 2 branches), ainsi que commandants de patrouilleur (PGC) et de vedette garde-côtes (VGC) de catégorie A.

Entretien carrière

Deux ans avant leur date limite sur poste, les agents devront participer à un entretien RH, et pourront faire valoir leur points de bonification.
Les agents en poste avant publication de l'arrêté ne seront pas concernés par les durées maximales, mais pourront faire valoir la bonification pour mutation s'ils remplissent les conditions de durée d'affectation.

b) Les exceptions pour certains postes de chefs de service *(liste exhaustive) : 10 ans*

Branche OPCO-AG	**Branche Surveillance**
Chef bureau viti, Douane/viti-CI, garantie A : Ajaccio, Albi, Amiens, Angoulême, Annecy, Auch B : Bastia, Bayonne, Besançon, Blois, Bourg-en-Bresse, Bourges, Brest, Brive, C : Caen (Douane et cidriculture), Cahors, Carcassonne, Chambéry, Châteauroux, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Cognac, Colmar, Compiègne, D : Degrad-des-Cannes, Delle, E : Eauze, Ennery, Épernay F : Fernay-Voltaire, Fort-de-France (Douane, messageries), G : Gaillac, Guéret, H/J : Haguenau, Jonzac L : La Pointe Jarry, La Rochelle Pallice, Le Lamentin, Le Port, Le Raizet, Limoges, Longoni, Lons-le-Saunier, Lorient, M : Montauban, Mont-de-Marsan, Morteau, Mulhouse, N : Narbonne, Niort, Orléans, P : Pau, Perpignan (Douane et viti-CI), Pointe-à-Pitre port, Poitiers, Pontarlier, Port-la-Nouvelle, Porta, R : Reims, Rennes, Rodez S : Saint-Brieuc, Saint-Denis Gillot aéroport, Saint-Julien Bardonnex, Saint-Laurent-du-Maroni, Saint-Louis autoroute, Saint-Malo, Saint-Pierre (La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon), Saint-Quentin, Saintes, Strasbourg (énergies G^{d}-Est, Entzheim, garantie), T : Toulouse (Blagnac, Portet), Tours (Douane et viti), Troyes V : Vallard, Vesoul	**Chef de service de la Douane en Surv^{ce} (CSDS)** A : Amiens, Annecy, Ax-les-Thermes, B : Baie-Mahault, Bâle-Mulhouse aéro, Bayonne, Bellegarde, Besançon, Blagnac, Bourg-en-Bresse, Bourg-Madame, Bourges, Brest C : Caen-Ouistreham, Cayenne (BSE, BSI) Chamonix, Charleville, Cherbourg, Clermont-Ferrand, D : Dax, Delle, F : Fernay-Voltaire, Fort-de-France, Frouzins G : Grenoble H : Hendaye L : La Rochelle (BGAS ENDLR, BSE), La Trinité, Laon, Le Lamentin, Le Marin, Le Perthus, Le Port, Le Raizet, Limoges, M : Millau, Modane, Montmélian, Mulhouse, N : Narbonne, Nogent-sur-Oise P : Pau, Perpignan, Poitiers, Pontarlier, Port-Vendres, Porta, R : Reims, Rennes, Roscoff, S : Saint-Denis Gillot, Saint-Geroges de l'Oyapock, Saint-Julien (BSE, BSI), Saint-Laurent-du-Maroni, Saint-Louis (autoroute, Bâle gares), Saint-Malo, Saverne, Strasbourg-Entzheim, T : Tours, Trois-Frontières BSE, V : Vallard.
Secrétaire général (SG) et Service rég^{al} d'enquêtes (SRE) A : Amiens (SG, SRE), Annecy (SG, SRE), Antilles-Guyane DI/ Martinique (SG / SRE), B : Bayonne (SG, SRE), Besançon (SG, SRE), Bretagne (SG, SRE) C : Caen (SG, SRE), Clermont-F^{d} (SG, SRE), Corse (SG, SRE) G : Guyane (SG, SRE) L : La Réunion (SRE) M : Mayotte (SRE), Mulhouse (SG, SRE) P : Perpignan (SG, SRE), Poitiers (SG, SRE) R : Reims (SG, SRE) S : Strasbourg (SG, SRE) T : Toulouse (SG, SRE)	**Poste particulier** Chef pôle pilotage opérationnel garde-côtes Antilles-Guyane

III – Points de classement

A) Ancienneté

a) Présentation de l'évolution

Les points liés à l'ancienneté évoluent de façon suivante :
→ 5 points/an en Douanes *(3 pts/an précédemment)*
→ 5 points/an dans la catégorie *(3 pts/an précédemment)*,
→ 1 point par mois complet (inchangé par rapport au dispositif précédent) à la résidence, dans la limite de 84 points.

b) Notre position : satisfaction !

Revendication obtenue !

Ce rééquilibrage des points d'ancienneté par rapport à la bonification à 220 points pour priorités légales est une **avancée positive** de notre point de vue. SOLIDAIRES Douanes avait intensément milité en ce sens, notamment à travers une pétition.

B) Priorités

1°) Légales : *220 points*

a) Présentation de l'évolution

Maintien de la bonification à 220 points (mais avec revalorisation des points de carrière tel qu'évoqué précédemment) pour les situations article 60 **hors restructuration :**

- rapprochement de conjoints (RC)[1],
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnels porteurs de handicap ou de maladies invalidantes et/ou évolutives,
- centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour les personnels originaires d'Outre-mer
- quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV, ex zones urbaines sensibles – ZUS),
- suppressions de postes hors restructurations. C'est-à-dire les situations de suppression d'emploi « *sans que l'agent ne puisse être reclassé à son grade dans son service* » (avec des garanties moindres notamment sur le plan financier que ci-dessous !).

Concernant les restructurations, une subtilité apparaît.
La situation de « *restructuration* » (disparition/fermeture de service) est désormais régie par l'article 62 bis, ajouté à la loi 84-16 par la loi de transformation de la fonction publique (loi 2019-828) qui garantit :

- une super priorité de mutation,
- ainsi qu'un dispositif d'accompagnement renforcé par rapport aux situations reprises à l'article 60.

b) Notre position : attention aux restructurations !

Pour les suppressions de postes/restructurations, SOLIDAIRES Douanes a indiqué qu'en dépit de leur distinction administrative :

- ces deux situations revêtaient une même réalité pour les agents qui les subissaient,
- et que leurs cadres respectifs n'étaient pas délimités avec une précision suffisante pour éviter de potentiels glissements de l'une vers l'autre au détriment des agents (des directions pourraient ainsi être tentées de rattacher plusieurs services au sein d'une même résidence administrative!).

Pour information, les textes cadrant l'accompagnement des agents restructurés ont subi de récentes évolutions.
Les principales références :

- *décrets 2008-366, 2008-368, 2019-138, 2019-1441, 2019-1442, 2019-1444.*
- *Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008.*

1 NB : depuis 2018, les concubinages ne sont pas acceptés pour le RC. Les couples doivent être mariés ou pacsés, et la personne inscrite au TAM en RC doit fournir une attestation de dépôt de déclaration fiscale commune.

2°) Subsidiaires :

Un certain nombre de priorités subsidiaires sont instaurées pour 2021

a) Au titre du manque d'attractivité de certaines résidences (établies telles que ci-après au sortir des derniers travaux) après une durée d'affectation de 3 ans : *50 à 150 points.*

Présentation

Catégories	Bonification	Direction	Service
A, B, C	+150 pts *résidences très peu attractives*	Mayotte	Tous services
		Guyane	Saint-Georges-de-l'Oyapock, Saint-Laurent-du-Maroni
	+100 pts *résidences peu attractives*	Auvergne-Rhône-Alpes	Modane
		Bourgogne-Franche-Cté-Centre-Val de Loire	Morteau
		Centre Infque Douanier (CID)	Service assistance aux utilisateurs (SAU)
		Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD)	- BSN : Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Fort-de-France, Le Marin, Port-de-Bouc - BGC : Saint-Martin, Kourou
		Grand-Est	Metz (SNDFR, DI, agglo), Saint-Louis, Longwy Mont-Saint-Martin
		Île-de-France (IDF)	Tous les services de la DI IDF y compris Direction générale (DG), sauf : - Paris-spécial, - scanner mobile spécial (SMS) - et brigade de surveillance du ministère (BSM),
		Normandie	Dieppe
		Occitanie	Porta
		Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	Fos Port-de-Bouc Fos Scanner
		Toutes directions	Agents des pôles ressources humaines (RH), logistique et informatique (PLI), pilotage, performance et contrôle interne (PPCI), ainsi que des recettes interrégionales (RI), régionales (RR) et des services de la Masse.
	+50 pts *résidences assez peu attractives*	Direction interrégle de Paris-Aéroports (DIPA)	Tous postes *(pour les agents non repris dans la bonification précédente relative aux services DI)*
Cadres supérieurs	+150 pts	Mayotte	Tous postes
	+100 pts	Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Julien-en-Genevois : Chef divisionnaire
		Hauts-de-Fce	Amiens : Chef divisionnaire
		Occitanie	Cerdagne : Chef divisionnaire et adjoint, Porta : chef bureau et CSDS

NB : Les mouvements de cadres supérieurs n'étant pas gérés au TAM, les points attribués ne servent que de critère de départage entre candidatures considérées comme équivalentes par l'administration.

Notre position : *solution inadaptée mais obtention d'une légère rectification du tir...*

SOLIDAIRES s'est opposé à la mise en place de ces bonifications au motif de leur principe, les possibilités accrues de mutation d'une partie des agents s'opérant au détriment des autres.

De notre point de vue des solutions indemnitaires *(pour vie chère, remboursement à 100% frais transport)* ou RH *(horaires longs pour brigades et bureaux)* étaient préférables. Ces solutions auraient permis d'améliorer la condition de l'ensemble des agents en poste sur les résidences en difficulté (et non uniquement ceux sollicitant une mutation), sans porter préjudice aux agents en poste sur des résidences non-classées.

Néanmoins, **la DG instaurant** inéluctablement **la mesure, nous avons revendiqué un alignement** des agents A, B, C de la DIPA, du CID et d'Ivry (DNRED, SEJF) sur ceux de la DI Île-de-France par équité. Tous se trouvant géographiquement dans la même région, et étant soumis aux même difficultés en terme de coût et de qualité de vie.

Seuls à intervenir, la DG a restreint le débat rapidement aux deux DI territoriales (DI IDF et DIPA).

Au demeurant, ces 2 directions accueillant un nombre important d'agents notamment en 1ère affectation, l'alignement y était nécessaire pour éviter que la bonification d'une direction ait pour effet collatéral de fixer les effectifs sensiblement plus longtemps sur l'autre (dans le nouveau dispositif, 100 points représentent 10 ans de points de carrière : 5 pts/an douane et pts/an catégorie).

Au terme des interventions, la DG a proposé 2 ultimes options :

- 1°) une bonification de 100 points uniquement pour la branche AG/CO de Roissy (écartant Orly AG/CO, Le Bourget CO et tous les SURV de la DIPA),
- 2°) une bonification de 50 points pour l'ensemble des agents SURV et AG/CO de la DIPA (non concernés par une bonification précédente : c'est-à-dire ne travaillant pas dans les services interrégionaux).

Si la « haute » administration et l'USD-FO marquaient leur préférence pour l'option n°1, notre dénonciation d'une discrimination envers tous les SU DIPA et les CO d'Orly et du Bourget, ont fait pencher la balance vers l'option n°2.

Certes une différence conséquente de 50 points, équivalente à 5 ans de points de carrière demeurera entre les deux DI voisines (IDF et DIPA). Néanmoins le postulat de départ projetait une différence deux fois supérieure.

b) Au titre de proche aidant dans le cadre du handicap

(au sens des articles L3142-16 et suivant du code du travail) : *50 points*

Présentation
À hauteur de 50 points pour les résidences du département où se situe le proche aidé, ainsi que les départements limitrophes.

Notre position : satisfaction ! *Revendication obtenue !*
SOLIDAIRES Douanes était favorable à cette option qui peut notamment favoriser le rapprochement d'agents éloignés de leurs parents par nécessité professionnelle lorsque l'état de santé de ces derniers se dégrade.

c) Au titre du rapprochement d'enfant : *50 points*

Présentation
À hauteur de 50 points (indépendamment du nombre d'enfants).
Non cumulable avec le rapprochement de conjoint (RC).

Notre position : satisfaction ! *Revendication partiellement obtenue !*
SOLIDAIRES Douanes a revendiqué cette mesure, s'émouvant du fait que le législateur ne reconnaisse pas le lien parent-enfant au titre des priorités légales, alors même qu'il est indéfectible, contrairement au lien entre conjoints.
SOLIDAIRES souhaite une bonification plus importante (110 points, c'est-à-dire la moitié du barème prévu pour les priorités légales), néanmoins, les parents isolés, ne bénéficiant pas de la priorité pour RC bénéficieront désormais d'un bonus pour se rapprocher de leur(s) enfant(s).

d) Aux agents arrivés au terme d'une durée maximale d'affectation : *200 points*

La bonification a été annoncée à hauteur de 200 points lors des derniers travaux.
Les agents concernés pourront en bénéficier à compter de 2 ans avant leur date limite d'affectation.

e) Pour réintégration à l'issue d'une mobilité statutaire *50 points*

Une bonification de 50 points au retour des situations de détachement, mise à disposition, position normale d'activité, disponibilité.
Les agents dans les situations précitées perdent les points de résidence acquis au moment où leur mobilité prend effet, mais cumulent des points de résidence à partir de cette remise à zéro, au même titre que s'ils exerçaient au sein de la DGDDI.

Les réintégrations hors positions statutaires telles qu'évoquées dans la partie « Affectations » ne bénéficient pas de bonification car prévues à la résidence.

3°) Résumé des priorités

Priorités			Points
Légales	Rapprochement de conjoint (RC)		220
	Handicap (RQTH)		220
	Originaires d'Outre-mer (CIMM)		220
	Quartiers difficiles (QPV)		220
	Suppression d'emploi		220
Subsidiaires *(à partir de 2021)*	En fin de durée maximale d'affectation		200
	Résidence	Très peu attractive *(Mayotte, Saint-Georges, Saint-Laurent)*	150
		Peu attractive *(DI IDF -sauf Paris-spé, SMS, BSM-, services DI et de la Masse, marins Antilles-Guyane, Metz, Modane, Morteau, Porta, Port-de-Bouc, etc)*	100
		Assez peu attractive (DIPA)	50
	Proche aidant		50
	Rapprochement d'enfant		50
	Réintégration		50

NB : Le cumul de points pour priorités subsidiaires ne peut dépasser celui des bonifications pour priorités légales. En cas de dépassement, un arasement à hauteur de 219 points est opéré.

Concernant les cadres supérieurs, dont les mouvements ne sont pas régis au tableau annuel de mutation (TAM), les points pour priorités ne servent qu'à départager les postulants sur une affectation.

IV – Postes à profil

1°) Sur résidences gérées au Tableau annuel de mutation (TAM)

Directions		Résidences/postes	Catégorie A	Catégories B et C
Services à compétence nationale (SCN)	**DNRED**	DI DNRED, DED, DOD, DRD,	Tous postes	Tous postes
	DNRFP	DNRFP admi	Tous postes	*néant*
Directions hexagonales	**Auvergne-Rhône-Alpes**	Centre des services partagés (CSP)	Tous postes	Tous postes
	Hauts-de-F^ce^	Info Douane Service (IDS)	Tous postes	Tous postes
	Île-de-France	Paris-spécial	Tous postes	Tous postes
		Scanner mobile spécial (SMS)	Tous postes	Tous postes
		Unité information Passagers (UIP)	Tous postes	Tous postes
Collectivités d'Outre-mer		- Mayotte - Nouvelle-Calédonie - Polynésie-Française - Saint-Pierre-et-Miquelon - Wallis-et-Futuna	Tous postes *(exemption pour prioritaires CIMM, suite à intervention de SOLIDAIRES)*	Tous postes *(exemption pour prioritaires CIMM, suite à intervention de SOLIDAIRES)*

2°) Sur postes proposés par voie d'avis de vacance (hors TAM)

Directions		Résidences/postes	Catégorie A	Catégories B et C
Service à compétence nationale (SCN)	**DNRFP**	Chefs de projet pédagogique	Tous postes	*néant*
		Formateurs permanents à ENDT et ENDLR	Tous postes	Tous postes
		Service recrutement de la DNRFP	*néant*	Tous postes
Directions hexagonales	**Île-de-France**	Agents en poste à la direction générale (DG)	*néant*	Tous postes
		Brigade de surveillance du Ministère (BSM)	*néant*	Tous postes
		Service d'analyse de risque et de ciblage (SARC)	Tous postes	Tous postes
		Service facturier (SFACT)	Tous postes	Tous postes
		Service Grands Comptes (SGC)	Tous postes	Tous postes
	Nouvelle-Aquitaine	Centre de service des ressources humaines (CSRH)	Tous postes	Tous postes
Toutes directions		Agents poursuivants	Tous postes	*néant*
		Agents dans les RR et RI chargés du contrôle interne	Tous postes	*néant*
		Correspondants sociaux (COSO)	*néant*	*Tous postes*
		CSDS et CSDSA	Tous postes	*néant*
		Chefs d'unité de la surveillance	*néant*	*Tous postes*
		Groupe d'Intervention régional (GIR)	Tous postes	*Tous postes*
		Rédacteurs à la DG, dans les DR/DI/SCN.	Tous postes	*néant*

3°) Emplois soumis à détention d'une qualification

Emplois gérés au tableau général	- TAI (traitement automatisé de l'information) et TSI (technicien des systèmes d'information) - Officier de Douane Judiciaire (ODJ).
Emplois gérés au tableau des spécialistes	- Terrestres : inspecteurs mécaniciens, mécaniciens automobiles, motocyclistes ; - Maîtres de chien : anti-explosif, anti-stupéfiant, anti-tabac, garde-patrouille ; - Opérateur radio CLI ; - Maritimes : marins de groupe 1, 2, 3, 4 ; mécaniciens de groupe I, II, III ; - Aériens : officiers aériens, personnels navigants techniques (avion et hélicoptère), pilotes (d'avion et d'hélicoptère), électrotechniciens et mécaniciens (avion et hélicoptère).

Lexique

Sigle	Signification
AG/CO	Branche Administration générale/Opérations commerciales
BSE / BSI	Brigade de surveillance extérieure
BSI	Brigade de surveillance intérieure
BSM	Brigade de Surveillance du Ministère
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGT	Confédération générale du travail
CID	Centre Informatique Douanier
CIMM	Centre des intérêts matériels et moraux
CLI	Centre de liaison interservices
CSDS	Chef de service de la Douane en Surveillance
CSDSA	Chef de service de la Douane en Surveillance adjoint
DG	Direction générale
DI	Direction interrégionale
DR	Direction régionale
DNRED	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
DNRFP	Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle
ENDLR	Ecole nationale des Douanes de La Rochelle
ENDT	Ecole nationale des Douanes de Tourcoing
LDG	Lignes directrices de gestion
ODJ	Officier de douane judiciaire
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RC	Rapprochement de conjoint
RI	Recette interrégionale
RH	Relations Humaines / Ressources humaines
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RR	Recette régionale
SCN	Service à compétence nationale
SEJF	Service d'enquêtes judiciaires des Finances
SMS	Scanner mobile spécial
SNDFR	Service national douanier de fiscalité routière
SURV	Branche Surveillance
TAM	Tableau Annuel de Mutation
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
USD-FO	Union syndicale des douanes Force Ouvrière (composée du Syndicat national des cadres des douanes [SNCD-FO] et du syndicat national des douanes [SND-FO])
Viti-CI	Viticulture – Contributions Indirectes

Lignes Directrices de Gestion
mobilité/mutation
Le guide 2020-21 !

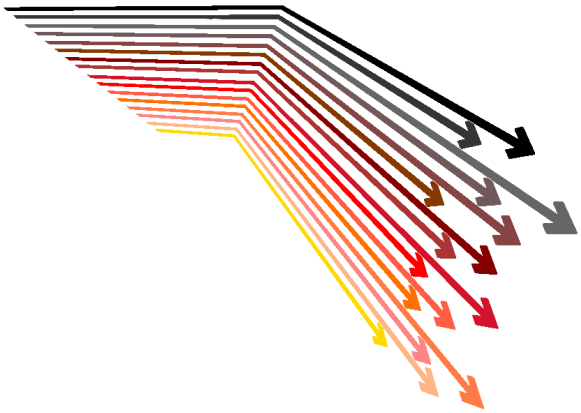

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : http://solidaires-douanes.org
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-